



LES COTISATIONS SOCIALES

Il existe plusieurs régimes sociaux (sécurité sociale, retraites complémentaires, Assedic) et à l'intérieur les conditions d'application ne sont forcément homogènes.

Effectifs salariés

Le calcul des effectifs se fait différemment selon les régimes auxquels il se réfère : en règle générale, il faut calculer l'équivalent temps plein (169 heures/mensuelles) les contrats « aidés » peuvent ne pas entrer dans l'effectif.

Quelques seuils spécifiques :

- 9 salariés : FNAL, transport, formation professionnelle ;
- 11 salariés : Délégué du personnel ;
- 20 salariés : Obligation d'embauche travailleur handicapé ;
- 50 salariés : Comité d'entreprise...

Base de cotisation

Montant sur lequel s'appliquent les taux de cotisations. En général, la base est égale à la totalité des salaires (de base, congés payés, indemnités diverses, avantages en nature).

Elle peut être différenciée dans les cas de bases forfaitaires Urssaf ou de contrats aidés (exonération de charges, de taxe sur les salaires...).

Bordereaux de déclaration

Pour les structures de moins de 9 salariés, ils sont trimestriels (forfaitisés pour les Assedic). Ils permettent de calculer et payer (avant le 15 du mois civil suivant le trimestre de référence) à la fois les cotisations salariales et patronales. Les récapitulatifs annuels sont à renseigner au mois de janvier : Déclaration Annuelle des Données Sociales).

LES COTISATIONS SOCIALE (suite)¹



LES
COTISATIONS
SOCIALES

(suite)¹

Les principales caisses sociales ou taxes fiscales

■ Les **Urssaf** centralisent les cotisations de divers régimes (maladie, retraite, sécurité Sociale, FNAL, accident du travail...). Il est nécessaire de séparer les catégories de salaires n'ayant pas les mêmes taux de cotisation (accident du travail, exonérations de charges patronales).

- la ligne « allocations familiales » s'applique aux cas généraux ;
- la ligne « CSG/RDS » s'applique à tous les contrats ;
- les contrats aidés ont des lignes spécifiques ;
- la ligne « Réduction sur les bas salaires » ne s'applique que pour les salaires « cas généraux » inférieurs à 130% du SMIC ;
- les bases forfaitaires sont à intégrer dans « cas général ».

■ Les Assedic s'appliquent sur l'ensemble des rémunérations correspondant à un lien de subordination. A noter que les contrats CES sont exonérés de FNGS et d'ASF.

■ La retraite complémentaire s'applique à tous les contrats et sur la totalité des salaires bruts à l'exception des contrats CES. A noter que des régimes supplémentaires ou de prévoyance peuvent s'appliquer par obligation de convention collective ou par choix de l'employeur.

■ La formation professionnelle s'applique aux entreprises de moins de 9 salariés (0,15% de la masse salariale) aux autres (1,50% ou plus, suivant convention collective), et aux contrats à durée déterminée (1% des salaires bruts en sus).

■ La taxe sur les salaires est due par les associations qui ne sont pas redevables de la TVA et se calcule sur la base brute fiscale annuelle, salarié par salarié. Les associations peuvent bénéficier d'une franchise annuelle, mais qui ne les dispense pas de déclaration.

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses
Web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78



LES COTISATIONS SOCIALES

TABLEAU DES CHARGES SOCIALES AU 1er JANVIER 2006 - CAS GÉNÉRAL

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 2589 €

	% salarié	% employeur	% total	Assiette	Conditions et informations
URSSAF					
CSG déductible	5,10	-	5,10	97% Brut + 97% cotisation prévoyance employeur	invalidité, décès, complément facultatif de retraite, mutuelle, etc ...) ou le cas échéant, sur le montant de l'assiette forfaitaire de cotisation.
CSG non déductible + CRDS	2,90	-	2,90	97% Brut + 97% cotisation prévoyance employeur	invalidité, décès, complément facultatif de retraite, mutuelle, etc ...) ou le cas échéant, sur le montant de l'assiette forfaitaire de cotisation.
Assurance maladie, maternité	0,75	12,80	13,55	Brut	
Assurance vieillesse déplafonnée	0,10	1,60	1,70	Brut	
Assurance vieillesse	6,65	8,30	14,95	Brut dans la limite du plafond de SS (PSS)	
Contribution solidarité autonomie	-	0,30	0,30	Brut	Depuis le 1 ^{er} juillet 2005
Allocations familiales	-	5,40	5,40	Brut	
FNAL (aide au logement)	-	0,10	0,10	Brut dans la limite du plafond de SS (PSS)	
FNAL (aide au logement)	-	0,40	0,40	Brut	si + de 20 salariés
Versement transport	-	Variable	Variable	Brut	si + de 9 salariés, variable selon les villes les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social sont exonérées du versement de transport
Accident du travail	-	Variable	Variable	Brut	
Taxe prévoyance	-	8,00	8,00	Montant de la cotisation prévoyance employeur	si + de 9 salariés
Réduction « Fillon »	Montant à déduire des cotisations employeurs lorsque le salaire est inférieur ou égal à 1,6 x GMR2 ou 1,6 Smic				
ASSEDIC					
Assurance chômage (AC)	2,44	4,04	6,48	Brut dans la limite de 4 fois le PSS	
FNGS	-	0,25	0,25	Brut dans la limite de 4 fois le PSS	
RETRAITE COMPLEMENTAIRE					
Non cadre (tranche TA ARRCO)	3	4,50	7,50	Brut dans la limite du PSS	
AGFF (tranche TA ARRCO)	0,80	1,20	2,00	dans la limite du PSS	
Non cadre (tranche TB ARRCO)	8	12	20	la tranche comprise entre 1 et 3 fois le PSS	
AGFF (tranche TB ARRCO)	0,90	1,30	2,20	la tranche comprise entre 1 et 3 fois le PSS	
Cadre (tranche TA ARRCO)	3,00	4,50	7,50	Brut dans la limite du PSS	
AGFF (tranche TA ARRCO)	0,80	1,20	2,00	Brut dans la limite du PSS	
Cadre (tranches TB et TC AGIRC)	7,70	12,60	20,30	Brut sur la tranche comprise entre 1 et 4 fois le PSS	
AGFF (tranche TB AGIRC)	0,90	1,30	2,20	Brut sur la tranche comprise entre 1 et 4 fois le PSS	
CET AGIRC (contribution exceptionnelle et temporaire)	0,13	0,22	0,35	Brut dans la limite de 8 fois le PSS	
Prévoyance cadre assurance, décès (tranche TA)	-	1,50	1,50	Brut dans la limite du PSS	
Cotisation APEC (tranche TB AGIRC)	0,024	0,036	0,06	Brut sur la tranche comprise entre 1 et 4 fois le PSS	